

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2025
Délibération n°35

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le quatorze mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; VIESSANT Céline ; Virginie JEANE ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique ;
Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC MONSIEUR PHILIPPE SEMIOND

Monsieur Philippe SEMIOND, propriétaire des parcelles cadastrées A 671 et A 1753 sises au lieu-dit le Claux, a sollicité la commune afin de régulariser l'emprise du chemin du Barna sur sa propriété représentant une surface de 25 m².

Il a proposé de procéder à un échange foncier avec une partie de la parcelle cadastrée A 672 relevant du domaine privé communal pour une surface de 17 m² selon le document d'arpentage réalisé par Monsieur Benoit DUCHATEL – Géomètre expert dans le plan ci-annexé.

Cet échange, qui a reçu un avis favorable de principe de la commission d'urbanisme réunie en date du 03 février 2025, sera assorti d'une servitude de passage afin de permettre l'entretien du bassin implanté sur cette parcelle et sera consenti sans soulte.

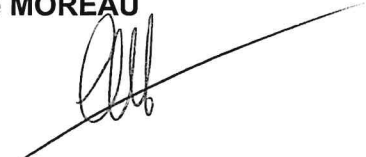
Monsieur Philippe SEMIOND étant demandeur, conformément aux usages en vigueur, les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire...) seront à sa charge.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (SEMIOND Philippe) le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'échange dans les conditions exposées ci-dessus et prend note que ce dernier ne donnera pas lieu au versement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette affaire, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

